1699 (2023-2024) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

8 AVRIL 2024

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant la reconnaissance de l'abeille noire en tant que race locale menacée

déposée par

MM. Clersy, Courard, Janssen, Florent,
Mmes Pécriaux et Sobry

RÉSUMÉ

La présente proposition de résolution vise à protéger au maximum l'abeille noire en Wallonie, notamment en étudiant la possibilité de l'intégrer à la liste des races locales menacées, en réfléchissant à la création de nouvelles zones de préservation et en menant des actions de sensibilisation sur les qualités de l'abeille noire auprès du grand public.

DÉVELOPPEMENT

1. La disparition des abeilles

La disparition des abeilles, et plus largement des pollinisateurs, est une catastrophe planétaire qui met en danger l'humanité car les abeilles font partie de la clé de voûte de la sécurité alimentaire. En effet, une alimentation saine dépend de pollinisateurs en bonne santé.

Il suffit de quelques chiffres [1] pour s'en rendre compte :

- 75% de la production mondiale de nourriture dépend des insectes pollinisateurs;
- entre 60 et 90% des plantes sauvages ont besoin d'insectes pollinisateurs pour se reproduire;
- 265 milliards de dollars est la valeur estimée du service rendu par la pollinisation dans le monde.

Et pourtant, les pollinisateurs disparaissent et la situation est particulièrement dramatique :

- les populations d'abeilles mellifères ont chuté de 25% en Europe entre 1985 et 2005;
- dès 2016, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a alerté sur le fait que 17% des races animales d'élevage dans le monde présentent un risque d'extinction. Il convient de noter que parmi les quatre espèces concernant la Belgique figure l'abeille noire wallonne; [2]
- dans les ruchers les plus touchés, les apiculteurs enregistrent jusqu'à 90% de pertes (abeilles mortes, incapables de produire du miel ou qui ne reviennent jamais). On appelle ce phénomène le « syndrome d'effondrement des colonies d'abeilles ». En Europe, les taux annuels de mortalité entre 2012 et 2014 s'élevaient aux environs de 23% en moyenne, contre 5% à 10% de mortalité naturelle;
- ces derniers hivers, la mortalité de ces populations était de 20% en moyenne en Europe, voire de 53% dans certains pays;
- en Belgique, le programme de suivi des mortalités des essaims d'abeilles mellifères organisé par l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) [3] montre une mortalité hivernale de 14,7% à 32,4% des essaims sur les six dernières années.

Les principales raisons de la disparition des abeilles sont multiples et s'entretiennent les unes les autres : acariens (*varroa destructor*), dérèglements climatiques, nouveaux virus et agents pathogènes, parasites (*nosema ceranae*), disparition des habitats naturels en raison des monocultures et, bien évidemment, traitements phytosanitaires. L'utilisation de pesticides impacte les populations de pollinisateurs sans oublier que ces derniers sont exposés aux risques des cocktails chimiques. En effet, les abeilles peuvent se nourrir de pollen contenant jusqu'à sept pesticides différents.

La toxicité d'un contact direct n'est pas niée par les fabricants mais les résidus de pesticides que l'on retrouve ensuite dans le nectar, le pollen et même l'eau des plantes traitées présentent également un danger mortel pour les pollinisateurs. Sans compter les effets d'une exposition répétée à de faibles doses.

Les abeilles sont en voie de disparition mais de quelles abeilles parlon-t-on, car il existe des milliers d'espèces d'abeilles en Europe et des centaines sont présentes en Belgique ?

Toutes les abeilles sont des insectes qui appartiennent à l'ordre des hyménoptères, au même titre que les fourmis, les bourdons, les frelons et les guêpes. La plupart des abeilles sont solitaires et ne partagent pas leur nid avec leurs congénères.

D'autres, comme les abeilles mellifères (*Apis mellifera*), vivent en colonie qui, selon la saison, comptent plusieurs milliers à plusieurs dizaines de milliers d'individus. Un tel nombre en fait un des pollinisateurs les plus importants pour les écosystèmes agricoles et naturels.

2. Les menaces qui pèsent sur l'abeille noire

L'abeille noire (*Apis mellifera mellifera*) est la sous-espèce ouest-européenne de l'abeille mellifère qui a colonisé il y a des centaines de milliers d'années toute l'Europe de l'Ouest entre les Pyrénées, les Alpes, le sud de la Scandinavie jusqu'à l'Oural, s'adaptant ainsi à des climats très différents et vivant en bonne intelligence avec les autres pollinisateurs. Elle a survécu aux deux dernières glaciations et sa zone d'habitat montre qu'elle s'adapte à des environnements aux climats contrasté ; ce qui fait de cette abeille une race particulièrement adaptée aux changements climatiques.

C'est une excellente récolteuse et disséminatrice de pollen, assurant ainsi la survivance de nombreuses plantes sauvages et contribuant aux rendements et à la qualité d'une grande partie des productions agricoles.

L'abeille mellifère est donc un des pollinisateurs les plus importants sur le plan économique car elle participe de manière importante au maintien de la biodiversité de la flore sauvage et à la stabilité des écosystèmes.

Dans un environnement en perpétuelle évolution, le maintien de la diversité d'une espèce est indispensable à sa survie. L'abeille noire pour ses qualités rustiques et adaptatives ainsi que pour ses caractéristiques évolutives originales mérite donc sans aucun doute qu'on s'attache à sa protection.

Au-delà des raisons évoquées ci-avant, deux raisons majeures invitent à accroître la préservation de cette espère.

1. www.greenpeace.fr.
2. http://www.mellifica.be/b/races-animales-menacees/.
3. https://www.favv-afsca.be/apiculture/santeanimale/_documents/HoneyBeeHealth_2019-2020.pdf.

L’abeille noire européenne est en voie de disparition en raison de la concurrence de races d’abeilles (notamment la Carnica) et particulièrement de la race Buckfast, issue du croisement de nombreuses souches réalisé par le frère Adam, en Angleterre, après que le cheptel d’abeilles noires eut été décimé entre 1912 et 1915 par l’acariose.

Cette race Buckfast est très prisée par les apiculteurs pour ses facultés de prolificité dans des conditions idéales mais avec une nécessité de surveiller, voire de compléter ses réserves de nourriture par mauvais temps.

L’abeille noire pure a ainsi quasi disparue de la plus grande partie du territoire belge en raison de la densité d’apiculteurs travaillant avec la Buckfast et donc de l’impossibilité de garantir des fécondations naturelles au sein d’une même race, ce qui conduirait à faire disparaître à tout jamais l’abeille noire, un patrimoine génétique irremplaçable.

C'est dans ce cadre que les communes de Chimay et de Momignies ont développé une politique originale de préservation de cette sous-espèces/race. Les conseils communaux de ces entités ont mis en place une zone de protection pour l’abeille noire qui est la seule abeille dont l’élevage est permis sur leurs territoires.

Dans le même cadre, en 2017, la Commune de Houffalize a signé avec l’association sans but lucratif (ASBL) Mellifica et la section apicole locale une charte de sauvegarde et de promotion de l’abeille noire. La Commune de Houffalize octroie par ailleurs chaque année une prime de 35 euros pour chaque reine d’abeille noire introduite dans une colonie sur le territoire de la commune.

3. Des mesures de protection à envisager

A travers l'action de l'ASBL Mellifica dont l’objectif principal est la conservation de l’abeille noire, il reste à Chimay une abeille noire reconnue comme une des plus pures [4] existants en Europe de l’Ouest.

L’ASBL Mellifica organise des cours théoriques et pratiques pour les apiculteurs autour d’un rucher-école, la mise à disposition de larves d’abeilles noires et d’une station de fécondation pour s’assurer de la pureté génétique des fécondations avec des mâles de race noire, etc. Plusieurs centaines d’apiculteurs du Pays de Chimay, de Belgique, mais également de l’étranger s’y approvisionnent en matériel génétique de qualité.

Toutes ces activités sont assurées uniquement par de bénévoles et viennent d’être réunies à la Maison de l’abeille noire, construite sur les terrains de l’Aquascope de Virelles grâce au concours de fondations.

Malgré tout ce travail bénévole, la pression des abeilles Buckfast se fait aussi sentir à Chimay et à Momignies menaçant ainsi gravement le travail de conservation.

Protéger l'abeille noire, à l'image de ce qui se pratique pour certaines anciennes variétés de légumes, de fruits ou de certaines races d'élevage, c'est protéger le patrimoine naturel régional. Il s’agit d’un patrimoine génétique à préserver et à transmettre aux futures générations et à tous les acteurs de l’agriculture.

Dans ce cadre, en France, un projet conjoint de l'institut national de la recherche agronomique et de l'Institut technique et scientifique de l'abeille et de la pollinisation (ITSAP) visant à caractériser les populations existantes en France, aussi bien du point de vue de leur patrimoine génétique que du point de vue de leur production, vient de voir le jour.

Le travail réalisé a mis en évidence que toutes les populations d'abeilles utilisées en France présentaient déjà un niveau d'hybridation important à l'exception de celles de l'association conservatoire de l'abeille noire bretonne d'Ouessant. Un cahier des charges a ainsi été rédigé par l'ITSAP et le Centre national de la recherche scientifique pour encadrer le travail des conservatoires de façon à ce que les populations d'abeilles noires soient maintenues en limitant le risque d'hybridation.

L’abeille mellifère, en ce compris ses sous-espèces dont fait partie l'abeille noire, est considérée comme une espèce non sauvage. Elle est aussi bien élevée en ruche que présente à l’état sauvage. Cet état ne lui confère donc pas de protection juridique. En tous les cas, il ne permet pas un classement de l'abeille noire en tant qu'espèce menacée au sens de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, prise en application de la Convention de Berne, de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et de la directive 2009/147 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages et qui encadre la protection d'une série d'espèces sur le territoire wallon (annexes I à VII). Ainsi, sa conservation repose uniquement sur l’investissement d’associations, de professionnels engagés ou de communes tel qu'évoqué ci-avant.

A défaut de mesures de protection légale, la présente proposition de résolution vise donc à intégrer l'abeille noire à la liste des races locales menacées en Wallonie. Dans ce cadre, des mesures d’encouragement pourraient ainsi être étudiées afin d'amplifier les actions menées dans les communes de Chimay, de Houffalize et de Momignies.

4. GARNERY, L., P. FRANCK, E. BAUDRY, D. VAUTRIN, J.-M. CORNUET et al., 1998b Genetic diversity of the west European honey bee (Apis mellifera mellifera and A. m. iberica) II. Microsatellite loci. Genet. Sel. Evol. 30, pp. S49-S74.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant la reconnaissance de l'abeille noire en tant que race locale menacée

Le Parlement de Wallonie,

A. Considérant le fait que 75 pour cent de la production mondiale de nourriture dépend des insectes pollinisateurs;

B. Considérant qu'entre 60 et 90 pour cent des plantes sauvages ont besoin d'insectes pollinisateurs pour se reproduire;

C. Considérant le fait que les populations d'abeilles mellifères ont chuté de 25 pour cent en Europe entre 1985 et 2005 et que, dans les ruchers les plus touchés, les apiculteurs enregistrent jusqu'à 90 pour cent de pertes;

D. Considérant qu'en Europe, les taux annuels de mortalité des abeilles mellifères entre 2012 et 2014 avoisinaient les 23 pour cent en moyenne, contre 5 à 10 pour cent de mortalité naturelle;

E. Considérant que l'abeille noire est l'abeille endémique de l'Europe de l'Ouest et qu'elle est particulièrement adaptée à de nombreux climats;

F. Considérant les décisions des conseils communaux de Chimay et de Momignies visant l'instauration d'une zone de protection pour l'abeille noire qui est la seule abeille dont l'élevage est permis sur leurs territoires;

G. Considérant que l'abeille noire est en voie de disparition en Belgique malgré un travail de conservation dans le Pays de Chimay ;

H. Considérant les actions de soutien menées par l'association sans but lucratif Mellifica vis-à-vis des apiculteurs locaux;

I. Considérant la pression grandissante des abeilles de races allochtones sur la zone de protection du Pays de Chimay;

J. Considérant qu'il convient de transmettre ce patrimoine naturel aux générations futures et à tous les acteurs de l'agriculture;

K. Considérant que l'abeille mellifère, en ce compris ses sous-espèces, est considérée comme une espèce non sauvage et que cet état ne lui confère aucune protection juridique;

L. Considérant que la conservation de l'abeille noire repose uniquement sur l'investissement d'associations, de professionnels engagés ou de communes.

Demande au Gouvernement wallon,

1. d'étudier la possibilité d'intégrer l'abeille noire à la liste des races locales menacées;

2. d'évaluer les mesures de soutien de l'abeille noire et, en tenant compte des moyens budgétaires disponibles, d'étudier la possibilité d'amplifier le soutien aux actions de préservation de celle-ci sur le territoire wallon;

3. de réfléchir à la création en Wallonie, en bonne collaboration avec les sections apicoles et les communes, de nouvelles zones définies au sein desquelles les colonies d'abeilles noires sont préservées dans le respect de l'espèce en tenant compte des spécificités de la filière apicole wallonne, à savoir une économie de type familial;

4. de mener dans ces zones une action de sensibilisation sur les qualités de l'abeille noire auprès du grand public, des pouvoirs publics et des apiculteurs en mettant en avant l'élevage de reines et la production locale d'essaims.

C. CLERSY

P. COURARD

N. JANSSEN

J.-P. FLORENT

S. PÉCRIAUX

R. SOBRY